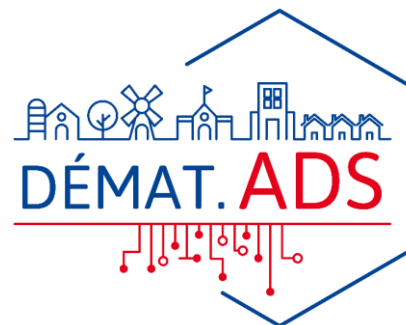


Présentation du programme Démat.ADS

Mai 2021

Document de travail



Propos liminaire

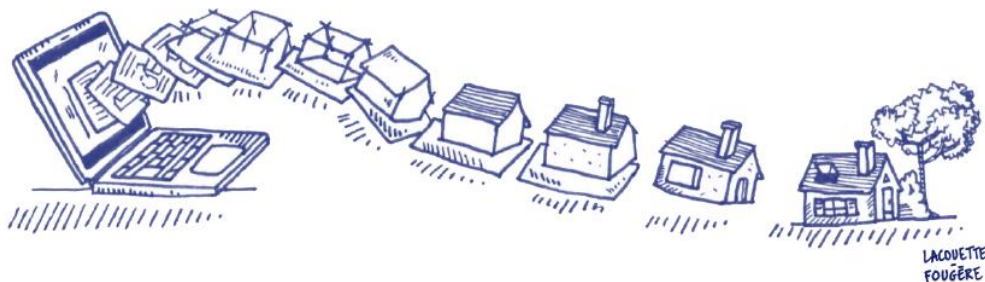


OBJECTIFS DU DOCUMENT

L'objectif de ce document est de comprendre les contours du programme Démat. ADS, le contexte dans lequel il s'inscrit et les enjeux qu'il recouvre.

Ce document est régulièrement mis à jour et enrichi d'informations actualisées sur le déploiement du programme.

Il complète les ressources mises à disposition sur l'ensemble de nos réseaux, accessibles depuis la page web du ministère dédiée à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme.



SOMMAIRE

I. Le sens de la démarche de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme

- 1.1 - Les objectifs du programme Démat.ADS
- 1.2 - Le cadre juridique
- 1.3 - Du dépôt de la demande à « la fin des travaux »
- 1.4 - La chaîne d'instruction, avant le 1^{er} janvier 2022
- 1.5 - La chaîne de traitement, après le 1^{er} janvier 2022
- 1.5 - Les bénéfices de la dématérialisation

II. Les outils développés par l'Etat

- 2.1 - Les principes de la suite logicielle développée par l'Etat
- 2.2 - Les principaux outils de la dématérialisation
- 2.3 – PLAT'AU, le cœur du système

III - L'accompagnement proposé par l'Etat pour faciliter la mise en place de la démat.

- 3.1 – Un ensemble de ressources ouvertes et facilement accessibles
- 3.2 – Des dispositifs proposés les partenaires du programme
- 3.3 – Le calendrier de la démarche



**Le sens de la démarche de
dématérialisation des demandes
d'autorisation d'urbanisme**

1.1 - LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DÉMAT.ADS

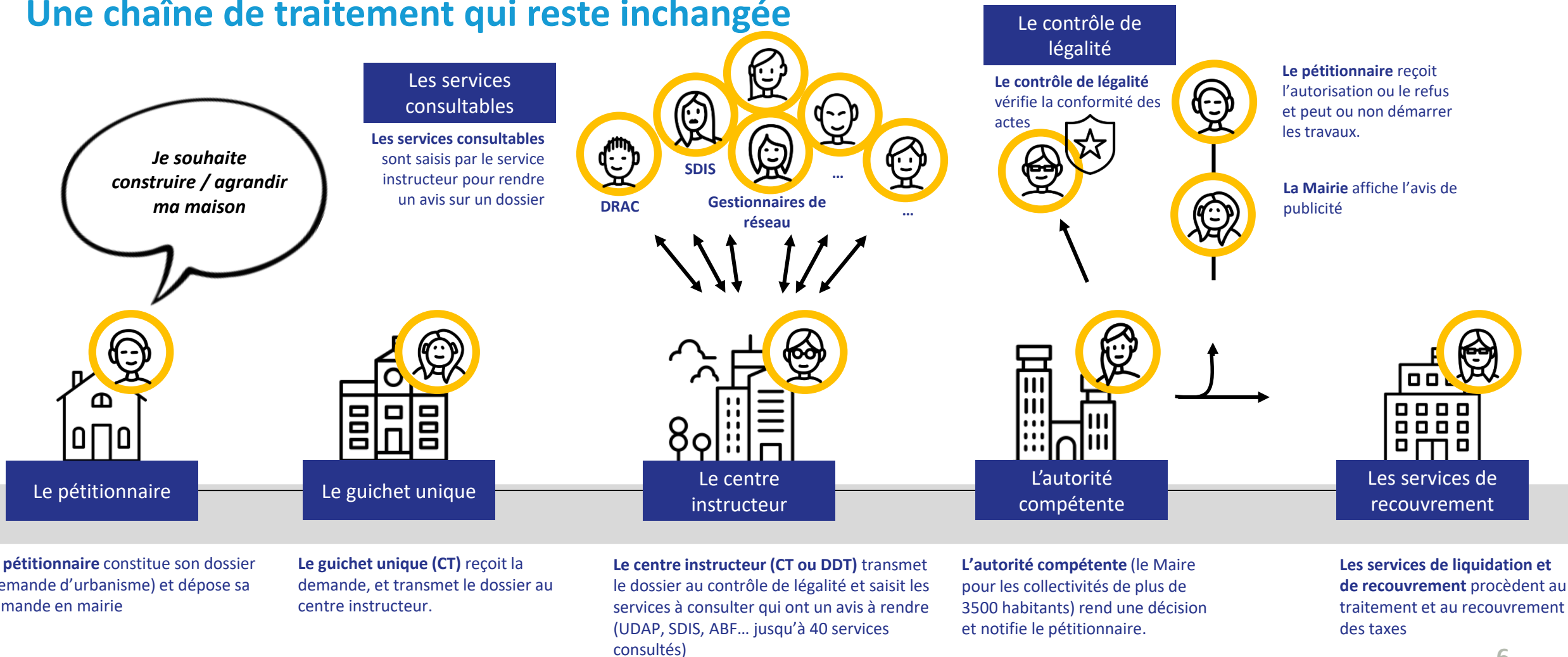
... EN QUELQUES MOTS

A partir du 1er janvier 2022, **toutes les communes** devront être en mesure de **recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme**. Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer **leur instruction sous forme dématérialisée**. Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'Etat déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit programme **Démat.ADS**.



1.3 - DU DÉPÔT DE LA DEMANDE À « LA FIN DES TRAVAUX »

Une chaîne de traitement qui reste inchangée



Le **pétitionnaire** constitue son dossier (demande d'urbanisme) et dépose sa demande en mairie

Le **guichet unique (CT)** reçoit la demande, et transmet le dossier au centre instructeur.

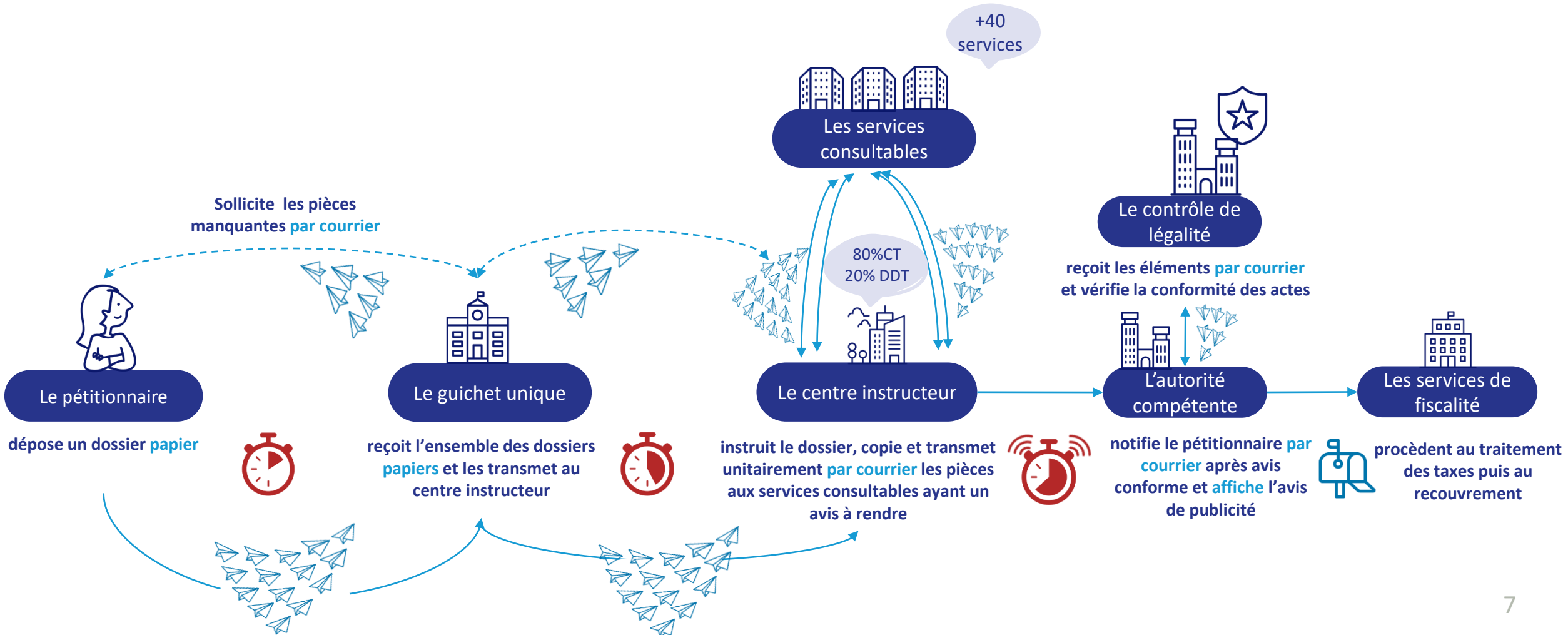
Le **centre instructeur (CT ou DDT)** transmet le dossier au contrôle de légalité et saisit les services à consulter qui ont un avis à rendre (UDAP, SDIS, ABF... jusqu'à 40 services consultés)

L'**autorité compétente** (le Maire pour les collectivités de plus de 3500 habitants) rend une décision et notifie le pétitionnaire.

Les **services de liquidation et de recouvrement** procèdent au traitement et au recouvrement des taxes

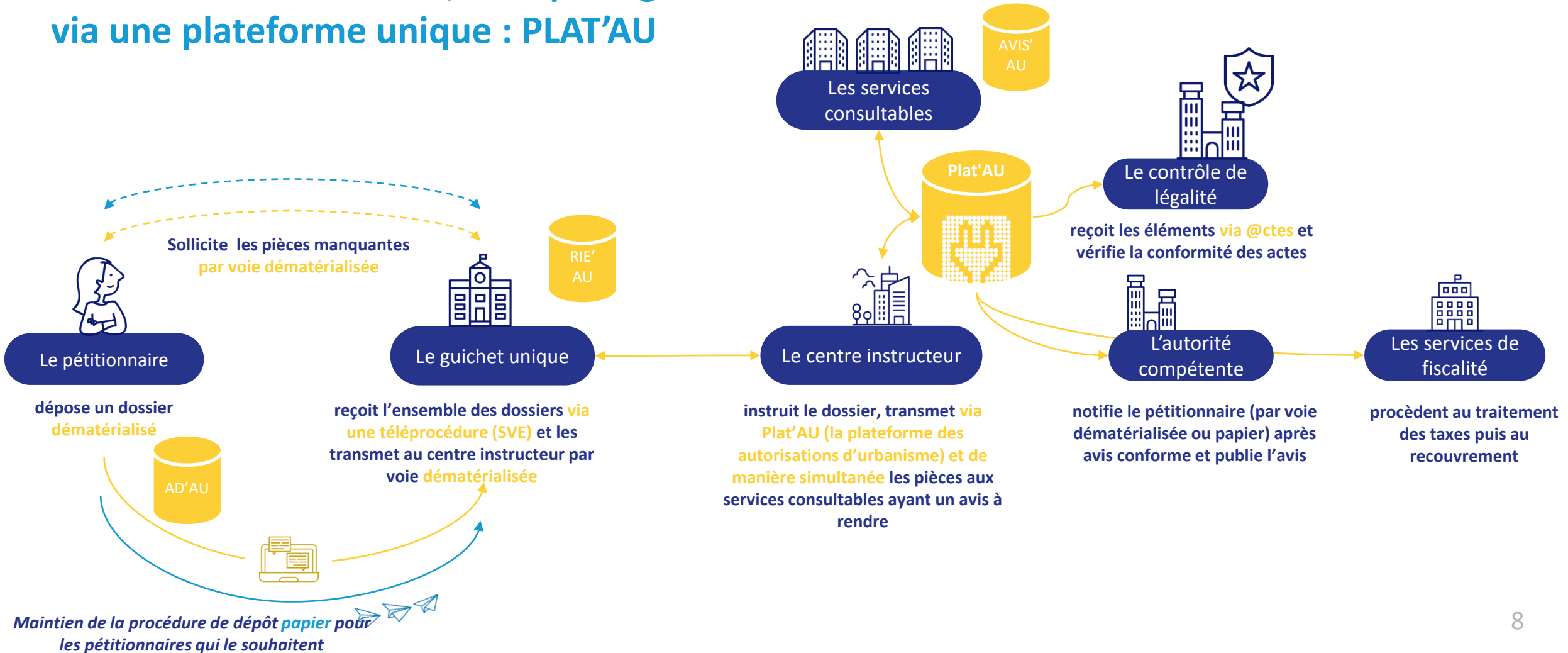
1.4 - LA CHAÎNE D'INSTRUCTION, AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2022

Des circuits papiers qui augmentent les délais de traitement



1.5 - LA CHAÎNE DE TRAITEMENT, APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2022

Un circuit dématérialisé, et le partage des dossiers de tous les acteurs de l'instruction via une plateforme unique : PLAT'AU



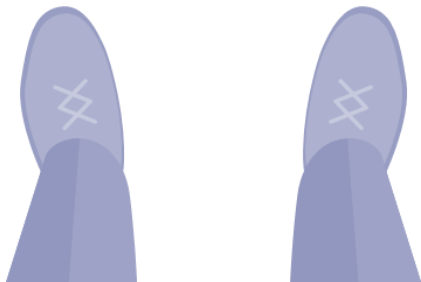
1.6 - LES BÉNÉFICES DE LA DÉMATÉRIALISATION

PAR TYPOLOGIE D'ACTEUR



Pour les pétitionnaires, usagers de service public

- **Simplification** des démarches administratives pour le pétitionnaire, qui pourra désormais déposer sa demande d'AU en ligne
- Une aide à la saisie des CERFA (AD'AU) et un **pré contrôle de la qualité / complétude** des données
- **Fiabilité des données** transmises grâce à la capitalisation native des données
- **Transparence** sur l'état d'avancement des dossiers de DAU
- **Fluidité** dans les échanges avec l'administration
- **Réduction des délais de transmission** entre services consultés



Pour les collectivités et les services de l'Etat, acteurs de l'instruction

- **Efficacité** et optimisation des processus grâce à un accès simultané des services consultés sur une plateforme centralisée (PLAT'AU)
- **Economies** (dossiers, papier, affranchissements)
- **Interopérabilité des systèmes** et gain de temps sur la re saisie / un risque d'erreur limité
- Recentrage des agents sur des **tâches à forte valeur ajoutée** comme la relation au pétitionnaire





Les outils développés par l'Etat

2.1 - LES PRINCIPES DE LA SUITE LOGICIELLE DÉVELOPPÉE PAR L'ETAT

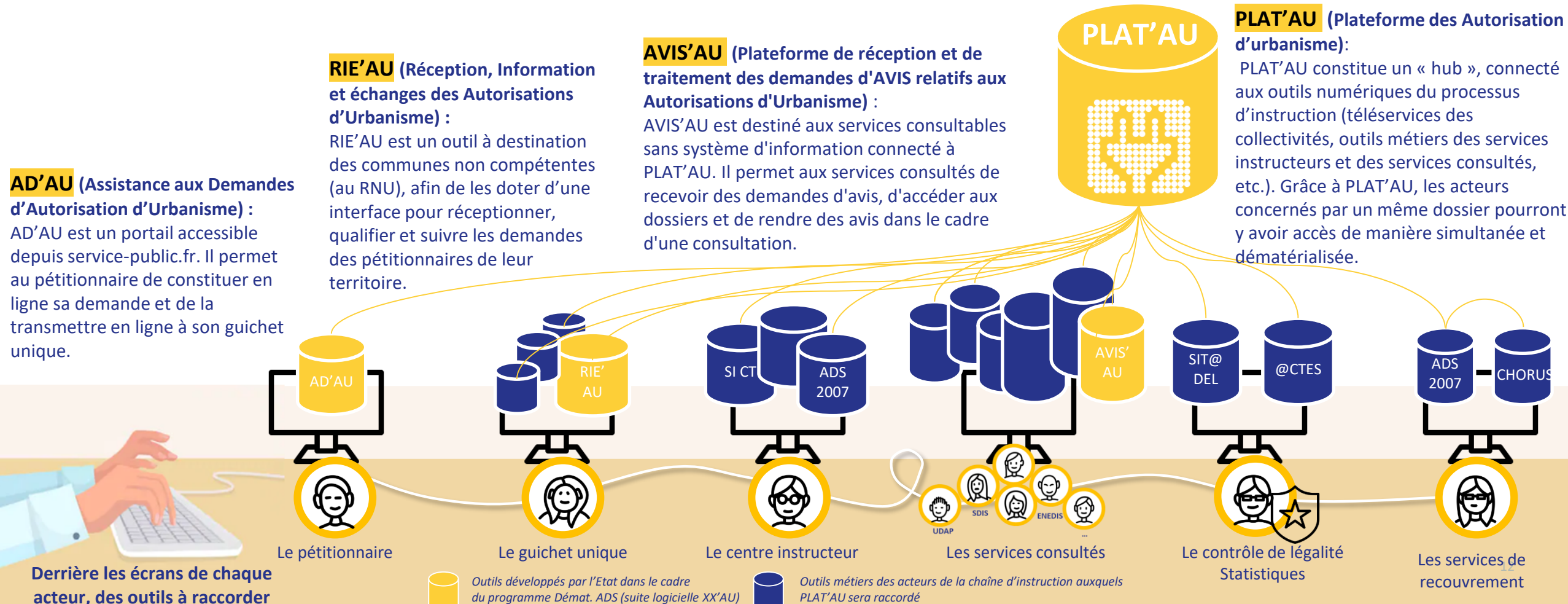
Pour permettre la dématérialisation, l'Etat développe une suite logicielle dite XX'AU, composée de plusieurs outils qui respectent les principes suivants :

- Les outils sont mis à disposition **gratuitement par l'Etat.**
- **Ils ne se substituent pas aux outils métiers** des acteurs de l'instruction,
- **mais prolongent ou sont complémentaires** des outils métiers, pour faciliter le partage des dossiers et de l'information.
- **Il revient aux acteurs de l'instruction d'organiser les modalités de raccordement de leurs outils métiers à ces solutions, notamment PLAT'AU**, la plateforme des autorisations d'urbanisme, qui permet l'accès simultané et dématérialisé de plusieurs acteurs concernés à une même demande d'urbanisme .



2.2 - LES PRINCIPAUX OUTILS DE LA DÉMATÉRIALISATION

La suite logicielle XX'AU est évolutive. De nouveaux outils peuvent être développés dans cette suite, selon les besoins exprimés par les acteurs de la chaîne d'instruction et afin d'accompagner la mise en place de la dématérialisation.



2.3 – PLAT'AU, LE CŒUR DU SYSTÈME

Une interface unique de partage des dossiers



PLAT'AU, pour plateforme des autorisations d'urbanisme, est une **interface technique unique** qui permet le partage des dossiers entre tous les acteurs de l'instruction. PLAT'AU permet ainsi d'assurer la **transmission des dossiers** et **avis** entre ces acteurs de manière **dématérialisée, immédiate** et **simultanée**. La plateforme n'est **pas un outil d'instruction, seulement un espace d'échange, transparent pour ses utilisateurs**, qui conservent leurs outils métiers habituels.

Pour permettre la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction, il est toutefois indispensable que l'ensemble des acteurs raccordent leurs outils métiers à PLAT'AU.





3

**L'accompagnement proposé par l'Etat &
ses partenaires pour faciliter la mise en
place de la démat.**

3.1 – UN ENSEMBLE DE RESSOURCES OUVERTES ET FACILEMENT ACCESSIBLES

L'Etat met à disposition de l'ensemble des acteurs, publics, professionnels, éditeurs, grand public, de nombreuses ressources et canaux d'information.

OSMOSE, une plateforme collaborative où capitaliser de l'information



Formulaire d'inscription :
<https://bit.ly/2Yqnpz5>

Le mag de l'urbanisme sur Radio Territoria, une émission mensuelle sur l'actu de la Démat.



(Ré)écoutez les dernières émissions :
[Mag de l'urbanisme](#)

France Relance, un guichet de subventions à destination des collectivités territoriales



Déposez vos demandes de financement :



3.2 – DES DISPOSITIFS PROPOSÉS LES PARTENAIRES DU PROGRAMME



Partenaires institutionnels du programme, **l'AMF et l'AdCF** proposent régulièrement des événements et des contenus en lien avec la Démat.ADS sur leurs réseaux.

Retrouvez [ici le webinaire](#) du 9 avril 2021 dédié aux retours d'expérience des collectivités expérimentatrices.



Depuis 2019, l'Etat et le **CNFPT** mènent des actions conjointes afin de sensibiliser et de former les agents des collectivités aux enjeux et aux nouvelles pratiques induites par la dématérialisation. L'ensemble des contenus sont mis à disposition sur la [e- communauté](#) du CNFPT.



L'ACHAT PUBLIC RESPONSABLE
Proche, utile, innovant

Pour faciliter l'achat de matériel informatique, de solution d'instruction ou de prestation intellectuelles d'AMOA ou d'accompagnement, **l'UGAP** met à disposition [une offre complète](#) et sur mesure de la Démat.ADS.

3.3 – LE CALENDRIER DE LA DÉMARCHE

Les grands jalons

